

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS128

présenté par
M. Carpentier

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Aux mêmes alinéas, après la première occurrence du mot : « année », sont insérés les mots : « pour les montants inférieurs ou égaux à une pension moyenne de droit direct, tous régimes confondus, soit 1.256 euros mensuels » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reporter la date de revalorisation des pensions au 1^{er} octobre revient concrètement à priver chaque année de la revalorisation de six mois de pension. Le pouvoir d'achat des retraités s'en trouverait diminué, d'autant plus si celui-ci perçoit une faible somme.

Ainsi, dans le cas d'une inflation à 1,2%, les retraités perdraient 0,6% de leur pouvoir d'achat. Un dommage non négligeable surtout si l'on considère les plus âgés comme un vecteur dynamique dans la consommation des ménages français.